



OBJET : Acceptation du versement d'une subvention d'Ile-de-France Nature pour l'aménagement et l'extension du Parc Martin

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire

CONSIDERANT que par délibération n°24-136, le Conseil d'administration d'Ile-de-France Nature du 11 décembre 2024 a accordé une subvention de 104 438€ pour l'aménagement et l'extension du Parc Martin,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention d'aide financière pour un montant de 104 438€ d'Ile-de-France Nature concernant la végétalisation du parc Martin à Villemomble.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Présidente d'Ile-de-France Nature,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.





Jean-Michel BLUTEAU

